

Proverbe

Je crois beaucoup en la chance, et je constate que plus je travaille, plus elle me sourit.

(Thomas Jefferson)

Dates à retenir

Prochaines dates de tombée de la disponibilité :

Section Nord : 11 septembre 2017 pour les périodes 10,11 et 12, soit du 10 décembre 2017 au 3 mars 2018

Section Sud : 2 septembre 2017 pour la période 8, soit du 15 octobre au 11 novembre 2017

Prochain affichage de postes : Septembre 2017

Assemblées spéciales négo locale 19 septembre au Centre St-Jean-Bosco

20 septembre à l'auditorium du CH pierre Le Gardeur

Sommaire

-Proverbe
-Dates à retenir
-Refus de congé conventionné
-Assemblée générale spéciale négo
-Le choix du congé annuel hivernal

Les congés conventionnés peuvent-ils vous être refusés?

Oui, dans certaines circonstances

Par exemple, si vous avez fait une demande pour obtenir un congé sans solde d'un an devant débuter le 2 juin, il se pourrait qu'en raison des vacances d'été qui approchent, l'Employeur vous demande de repousser le début de ce congé de quelques mois.

Ces congés ne peuvent vous être toujours refusés

Suite à plusieurs appels de nos membres, nous avons remarqué un certain durcissement de la part de l'Employeur quant à l'acceptation des congés conventionnés. L'Employeur qui reçoit une demande plusieurs mois à l'avance devrait trouver le moyen de remplacer ce type d'absence.

Depuis plusieurs années, nous demandons le rehaussement des structures de postes afin que la liste de rappel voit au remplacement des postes temporairement dépourvus de titulaire plutôt qu'aux besoins réguliers engendrés par les absences ponctuelles telles que les congés fériés et les vacances et les maladies au jour le jour.

Guylaine Riendeau, v.-p. multimédia



Listes d'ancienneté dates révisées

Prenez note que, la période d'affichage pour vérifier votre ancienneté s'échelonne sur une période de 90 jours, soit :

du 14 août au 11 novembre 2017

Au cours de cette période, toute salariée intéressée peut demander à l'Employeur une révision ou une correction de son ancienneté.

Les listes d'ancienneté seront affichées

- sur le site intranet
- aux endroits habituels de toutes les installations du CISSS de Lanaudière.

Josée Valois, Agente syndicale.

Assemblée générale spéciale négo locale

« Demandes syndicales »

Le 19 septembre à 19 h
au Centre St-Jean Bosco
249 Ch. Du Golf, St-Charles Borromée

et

Le 20 septembre à 16 h
à l'auditorium de
l'hôpital Le Gardeur
911, Montée des pionniers, Terrebonne

La négo locale maintenant ou jamais...

Participez au sondage sur www.fiqsil.com

Le choix du congé annuel hivernal

Du 1^{er} au 15 septembre, une liste des salariées avec leur ancienneté et le nombre de congés auxquels elles ont droit sera affichée par l'Employeur. **Vous devez y inscrire vos préférences et signer à l'endroit approprié avant la date limite indiquée.**

L'Employeur déterminera la date des congés en tenant compte de la préférence que vous aurez exprimée selon votre ancienneté dans l'établissement, entre les salariées du même regroupement de titres d'emploi travaillant dans un même centre d'activités et sur un même quart de travail.

Si vous détenez un poste composé dans des centres d'activités différents, votre choix sera fait dans le centre d'activités de la majeure prévue à votre poste.

En aucun temps, vous ne pouvez modifier votre choix de vacances. Vous pouvez toutefois faire un échange avec une salariée de votre centre d'activités après entente avec l'Employeur.

Si vous êtes incapable de prendre votre congé annuel à la période établie pour des raisons de maladie, accident, lésion professionnelle, retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, survenue **avant** le début de votre période de congé annuel, celle-ci sera reportée automatiquement à une date ultérieure.

Dans tous les cas de report des vacances, l'employeur déterminera la nouvelle date de vacances à votre retour mais en tenant compte de vos préférences exprimées par écrit. De plus, les congés annuels accumulés lors des années précédentes sont pris en dehors du programme des vacances annuelles et après entente avec le supérieur immédiat.

Attention : si vous êtes absente pendant ces périodes d'affichage, vous devez obligatoirement communiquer vos préférences par écrit à votre chef de service.

N'oubliez pas que vous pouvez prendre votre congé annuel d'une façon continue ou divisée en périodes, chacune étant au moins d'une semaine. Cependant, l'ancienneté ne prévaudra que pour un seul choix à l'intérieur de la période du congé annuel hivernal.

Si un congé férié coïncide avec votre choix de vacances, cette journée vous sera payée comme si vous étiez en congé férié et votre période de vacances est prolongée d'autant de jours qu'il y a de congés fériés établis durant cette période.



En espérant que cet article saura répondre à vos principales questions concernant le choix de vos vacances hivernales.

Josée Valois,
agente syndicale

	SPSSNL (Nord)	SILS (Sud)	FSSS-CSN La Myriade	FSSS-CSN Centre Jeunesse	FSSS-CSN Ancienne Agence
Période normale de congé annuel	2 ^e dimanche de juin au 2 ^e samedi de septembre	1 ^{er} juin au 30 septembre	15 mai au 15 octobre	15 mai au 15 septembre	15 juin au 15 septembre
Affichage hiver	1 ^{er} au 15 septembre	1 ^{er} au 15 septembre	1 ^{er} au 15 septembre	Pas d'affichage	Pas d'affichage
Date limite pour émettre un choix	15 septembre	15 septembre	1 octobre	30 septembre	1 ^{er} octobre
Maximum de jours pouvant être pris de façon fractionnée	Temps complet : 10 jours Temps partiel : 5 jours	5 jours + exédentaires	Si plus de 11 jours payés : 10 jours + exédentaires	5 jours + jours exédentaires	10 + jours exédentaires
Détermination de la semaine de vacance	Du dimanche 0 :00h au samedi 24 :00h Peut se terminer par une fin de semaine complète après entente avec son chef	Du lundi 0 :00h au dimanche 24 :00h	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

Section nord

1000, Boul. Ste-Anne, Bureau 5E-20
St-Charles Borromée, J6E-6J2
Tel : 450-759-8222 poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335
courriel : info@spssnl.qc.ca

Syndicat Interprofessionnel de Lanaudière



site web : www.fiqsil.com

Section sud

911, Montée des Pioniers,
Bureau BO-120
Terrebonne, J6V 2H2
Tel : 450-654-7525 poste 20113
Fax : 450 585-2797
courriel : sils-fiq@bellnet.ca